

cette association, à aller en guerre, la consultation du Parlement n'est plus possible. La question est réglée.

L'honorable M. Euler: Telle n'est pas du tout l'intention de la motion.

L'honorable M. DuTremblay: Le Canada renoncerait à sa souveraineté, ce à quoi l'Angleterre s'est refusée. Gardons-nous-en nous aussi.

L'honorable M. Lambert: Mon ami ne vient-il pas, je le lui demande, que la motion ne prévoit rien d'aussi défini ni d'aussi précis? Avant de produire un tel résultat, il faudrait que le Parlement se soit prononcé. Tout ce que nous proposons, c'est la convocation d'une conférence en vue de discuter ces questions.

L'honorable M. DuTremblay: De discuter quoi?

L'honorable M. Lambert: C'est tout. Après cela, le Parlement pourra décider des mesures à prendre.

Son Honneur le Président: Le Sénat, honorables sénateurs, est maintenant appelé à se prononcer sur la motion du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. DuTremblay: Sur division. (La motion est adoptée, sur division.)

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable M. Hugessen: Le leader (l'honorable M. Robertson) a dû quitter la Chambre il y a un instant. Le Sénat se souviendra qu'il avait proposé, hier après-midi, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, car il tenait à demander au Gouvernement si celui-ci entendait adopter une attitude quelconque à l'endroit de ce rapport. Le leader m'a dit qu'il n'avait pas eu le temps de présenter à ce sujet ses collègues et que, par conséquent, le Gouvernement n'adopte aucun point de vue en ce qui concerne ce rapport.

L'honorable M. Roebuck: Si personne ne désire prendre la parole maintenant, ne pourrait-on pas renvoyer la suite de la discussion à demain?

L'honorable P.-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots en ce qui concerne ce rapport. Il me semble qu'il y aurait avantage à le déposer plutôt qu'à l'adopter au cours de la présente session.

Je tiens tout d'abord à féliciter le président (l'honorable M. Roebuck) et les membres du comité spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la façon admirable dont ils se sont acquittés de leurs difficiles fonctions. Il semble facile, à prime abord, de formuler un principe sur lequel pourrait se faire l'unanimité, mais plus simple est un principe, plus il est malaisé à formuler.

Ayant étudié soigneusement le rapport, je n'y trouve rien à redire. Je serais d'ailleurs heureux de voir rédiger une déclaration des droits que pourraient accepter tous les Canadiens. Il me semble, toutefois, que nous aurions tort de nous presser d'adopter le rapport si près de la fin de la session. A mon avis, pour peu que nous veussions formuler une déclaration des droits acceptable, il faudrait ménager au public en général et aux divers organismes spécialement intéressés, l'occasion d'étudier le rapport et d'exprimer des avis à son sujet.

Pour ma part, je crois que certains des articles que renferme le rapport ressortissent vraiment aux provinces. C'est ainsi que l'article 14 déclare:

1. Chacun a droit de posséder des biens, seul ou en collectivité.
2. Personne ne doit être arbitrairement privé de ses biens.

Ces dispositions visent des droits exclusivement provinciaux et il n'est pas une loi fédérale qui puisse empêcher les assemblées législatives provinciales d'avoir compétence en ce qui concerne la propriété des particuliers, des sociétés ou des associations. Il est indispensable, pour assurer l'efficacité d'une déclaration des droits, qu'elle se fonde sur la collaboration entre les provinces et le pouvoir central, faute de quoi les articles comme celui que je viens de lire, placés dans nos statuts, n'auraient aucun sens.

Un mot aussi de l'article 18.

1. Chacun a droit de participer au gouvernement du pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Chacun a un droit égal d'accéder aux fonctions publiques de l'État.

Je ne suis pas sûr d'être d'accord avec ce principe, ni qu'il n'aille pas trop loin. Bon nombre de Canadiens estiment qu'il ne faudrait pas nous priver du droit d'empêcher les communistes d'occuper des emplois publics. Nous croyons que celui qui a des idées subversives et qui veut renverser notre régime de gouvernement ne devrait pas avoir accès à notre service public.

De toute façon, il s'agit d'une question que je tiens à étudier plus attentivement. Je ne dis pas que le principe soit faux et que je le désapprouve, mais j'aimerais prendre le temps de l'approfondir. J'engage l'honorable